

Le Préfet des Yvelines

à

Liste des destinataires in fine

**Objet :** Appel à projets FIPD 2024 – Vidéo-protection

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance a vocation à soutenir des projets d'installation ou de développement de la vidéo-protection, qui constitue un outil de prévention situationnelle concourant à la diminution des risques de délinquance ou de terrorisme.

Comme en 2023, les demandes de financement seront arbitrées par le préfet de police, dans le cadre d'une enveloppe régionale des crédits dédiés.

Les demandes de financement sont soumises à des conditions similaires à celles de l'an dernier.

### **1- Porteurs de projets concernés**

- Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale ;
- Les bailleurs sociaux (organismes HLM publics, prévis ou SEM) ;
- Les établissements publics de santé.

### **2- Les investissements éligibles**

Les projets retenus concerneront exclusivement des implantations qui s'intègrent dans un ensemble d'actions visant la lutte contre la délinquance et répondent à cet objectif clairement identifiable, par référence aux usages permis par la loi (en particulier la protection des lieux exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants).

**Je vous rappelle que les dispositifs de lecture automatisées de plaques d'immatriculations (LAPI) et de visualisation des plaques d'immatriculations (VPI) ne peuvent faire l'objet d'une subvention par le FIPD.**

Les opérations suivantes sont éligibles au FIPD :

- Les projets nouveaux d'installation de caméras sur la voie publique (création ou extension) ;
- Les aménagements et améliorations des systèmes de voie publique existants, à l'exception des renouvellements ;
- Les raccordements des centres de supervisions urbains (CSU) aux services de police ou de gendarmerie territorialement compétents dès lors qu'ils concourent à la facilitation des opérations de police ;
- Les projets visant à sécuriser certains équipements à la charge des collectivités locales ou des EPCI ouverts au public, précisément les centres sportifs, les terrains de sports municipaux et les parkings non

concedés et gratuits, à condition qu'il s'agisse de sites situés dans une zone de sécurité prioritaires (ZSP) et/ou quartier de reconquête républicaine (QRR) et que cette protection s'inscrive dans le cadre d'un projet dont l'objet principal est la sécurisation des abords du site ;

- Les projets de création ou d'extension de centres de supervision urbains (CSU) ;
- Les projets relatifs à la sécurisation des parties communes (halls, entrées, voies, parkings collectifs) exclusivement pour les logements situés en zones de sécurité prioritaire ;
- Les projets visant à protéger les espaces particulièrement exposés à des faits de violences et de délinquance au sein des établissements publics de santé : urgences, accueils, salle d'attente et abords immédiats.

Je vous rappelle que les référents sûreté de la police et de la gendarmerie sont à votre écoute pour réaliser des préconisations sur les dispositifs les plus pertinents à mettre en place. Vous pouvez les solliciter aux adresses suivantes :

- pour la zone police : [ddsp78-referent-surete@interieur.gouv.fr](mailto:ddsp78-referent-surete@interieur.gouv.fr)
- pour la zone gendarmerie : [cptm.ggd78@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cptm.ggd78@gendarmerie.interieur.gouv.fr).

### **3- Les taux de subvention**

Les taux de subvention accordées seront calculés au cas par cas, entre 20 % et 50 %, au regard du caractère prioritaire du projet, de la capacité financière du porteur de projet et après avis des services de police ou de gendarmerie compétents.

Certaines limitations ou dérogations seront appliquées dans les situations ci-après :

- Les projets de voie publique en ZSP et/ou QRR pourront être financés jusqu'à 50 %.
- Les raccordements aux services de police et de gendarmerie (première installation, extension, ou mise à niveau et location de ligne la première année) seront financés à 100 %. Les seules dépenses annexes au raccordement susceptibles d'être prises en charge seront constituées par le coût d'acquisition du matériel nécessaire au visionnage des images par les forces de sécurité de l'État.

S'agissant de l'installation des caméras, l'assiette des subventions sera plafonnée à 15 000€ par caméra, coût de l'installation et raccordement compris.

### **4- Modalités d'instruction des dossiers**

Votre demande de subvention au titre du FIPD est à réaliser par le biais de la plateforme dématérialisée « démarches simplifiées » en suivant le lien ci-dessous :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fipd-2024-videoprotection>

Un document vous présentant le fonctionnement et la méthode d'enregistrement du dossier sera accessible lorsque vous aurez cliqué sur ce lien.

Un accusé de réception vous sera envoyé en retour (si celui-ci ne vous parvenait pas sous 8 jours, merci de bien vouloir vous enquérir de sa réception en envoyant un message par le biais de la messagerie de votre dossier sur la plateforme « démarches simplifiées »).

Les pièces justificatives à fournir avec votre demande de subvention sont consultables et téléchargeables à l'enregistrement de votre demande. Elles sont également disponibles en ligne sur le site de la préfecture des Yvelines :

<https://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-des-citoyens-publique-routiere-et-civile/Securite-publique/Appels-a-projets>

Tout dossier incomplet ou hors délai ne sera pas pris en compte. Il convient par ailleurs de ne joindre que les documents strictement nécessaires pour constituer votre demande de subvention.

De plus, je vous prie de bien vouloir veiller à nous transmettre la copie de votre demande d'autorisation du système de vidéo-protection déposée auprès du bureau des polices administratives ou l'arrêté d'autorisation préfectorale du système de vidéo-protection délivré par ce même bureau.

Le bureau de la sécurité intérieure est à votre disposition pour toute précision complémentaire, par téléphone au 01.39.49.79.05 ou par courriel à l'adresse : [pref-fipd@yvelines.gouv.fr](mailto:pref-fipd@yvelines.gouv.fr).

La clôture de l'appel à projet est fixée au 31 janvier 2024.

Versailles, le **08 DEC. 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Audrey BACONNAIS-ROSEZ